

# ACCORD GEPPMM

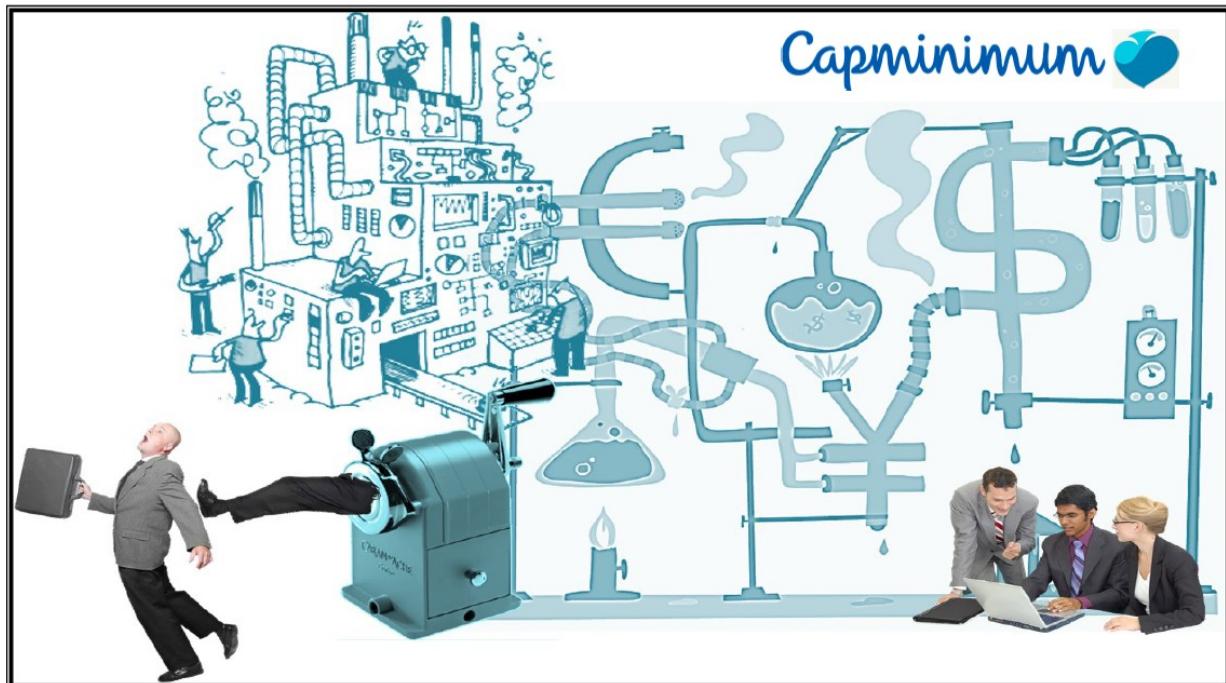
L'accord sur la Gestion des Emplois, des Parcours Professionnels et la Mixité des Métiers (GEPPMM) de l'UES Capgemini vient d'être signé par la direction et une majorité d'organisations syndicales.

Le texte de l'accord aborde plusieurs sujets dont ceux sur la gestion de l'intermission, les dispositifs pour les seniors (retraite progressive mais rien de plus que la loi), la gestion des compétences, la mobilité.

Grâce à ce nouvel accord, sur la base de critères et d'éléments flous, Capgemini se permettra d'imposer des missions non conformes au contrat de travail : "A titre exceptionnel, pour des circonstances exceptionnelles liées à la situation économique de l'entreprise et/ou pour préserver l'employabilité des salariés, l'entreprise pourra affecter le salarié sur une mission temporaire ne pouvant excéder 6 mois qui ne soit pas en parfaite adéquation avec ses compétences."

Notons qu'une telle disposition qui existait dans la convention collective des Bureaux d'Etudes (BETIC) avait été censurée par le Conseil d'Etat car non conforme à la loi.

**La CGT Capgemini a fait le choix de ne pas signer cet accord portant atteinte à l'intérêt de personnes salariées, en particulier de celles et ceux qui se trouvent en intermission.**



### LA DÉGRAISSEUSE 3.0

Cet accord permet d'institutionnaliser les pratiques stériles de Cascad, La Ruche, R&I... Pratiques infantilisantes, dégradantes, voire vexatoires mettant à mal la santé de celles et ceux qui les subissent. **Et il arrive que cela se termine par la perte d'emploi !**

Capgemini se dédouane de son obligation de fournir du travail aux personnes en intermission, alors qu'il appartient aux employeurs d'exécuter loyalement le contrat de travail, en fournissant le travail adéquat.

Dans une précédente communication nous vous alertions sur les PRPA, outil notamment utilisé par le management pour mettre la pression sur celles et ceux se trouvant entre deux missions.

Les syndicats signataires, sous couvert du "sacro-saint dialogue social", permettent à Capgemini de pouvoir modifier le contrat de travail des personnes en intermission.

**Nous dénonçons la régression de nos droits voulue par les signataires de cet accord** porteur d'atteintes à la santé des travailleurs et des travailleuses. En conséquence, nous étudions les solutions qui nous permettraient de remettre en cause de telles dispositions dans l'intérêt collectif.

### REJOINDRE LA CGT CAPGEMINI

#ONESTLACGT  
LACGTCAP.ORG



Retrouvez tous nos réseaux sociaux à l'adresse

<https://liens.lacgtcap.org/>

